

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ST/87.54
APPEL D'OFFRES RESTREINT
POUR LA CONSTRUCTION
DU CENTRE REGIONAL
DE TENNIS.

DATE DE CONVOCATION

5 mai

DATE D'AFFICHAGE

5 mai

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 32

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

ROCHEFORT, LE
DU CONSEIL MUNICIPAL

01. JUIN 1987

COMMUNE DE ROYAN
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt sept
le 15 mai 1987 à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MUST - DAUZIDOU
BENOIT - BIROLLEAU - COUNIL - LACOTTE - LAPERCHE - MARCONI
MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS
MMES LAFAYE - BUCHET - BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DEVIGNE
FONTAN - JEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

M. FABER par M. Le MAIRE

M. BUSSEREAU par M. BENOIT

M. BARBAT par M. THOMAS

ADSENTS

MM GEOFFROY - CANDAU

M. BERNARD par Mme BUCHET

Mme DE GAYE par Mme LAFAYE

Mme GAUDIN par M. MARCODNI

M. LE GUEUT par M. MONNARD

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le permis de construire relatif à la création du Centre régional de tennis ayant été délivré le 7 Avril 1987, il convient de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation de cette opération.

Du fait de l'importance de l'opération, le Code des Marchés Publics nous oblige à procéder à un appel d'offres au niveau européen.

Les travaux se décomposent en deux tranches :

- une première tranche concernant les travaux de démolition, les terrassements généraux, la construction des bâtiments et du Club. Cette tranche ferme est estimée à 10 millions de F. H.T. dont 9.313.587F. sont prévus par le plan de financement.

./.

- une tranche conditionnelle concernant l'aménagement intérieur du bâtiment de service, l'aménagement extérieur des courts de tennis et la réalisation court central.

Cette deuxième tranche n'est à ce jour pas financée mais le fait de le prévoir au niveau de l'appel d'offres évitera par la suite de recourir à une nouvelle procédure.

Les travaux se décomposent en 15 lots :

- N° 1 : démolitions, terrassements, V.R.D.
- N° 2 : gros-oeuvre
- N° 3 : étanchéité, couvertures tuiles
- N° 4 : charpente bois lamellé collé et couverture
- N° 5 : menuiserie extérieure alu, vitrerie et protection solaire
- N° 6 : menuiserie bois, cloison sèche
- N° 7 : plomberie sanitaire
- N° 8 : électricité, chauffage électrique
- N° 9 : revêtements collés
- N° 10 : revêtements sols acellés
- N° 11 : peinture, revêtements muraux
- N° 12 : serrurerie
- N° 13 : aménagement courts de tennis
- N° 14 : espaces verts
- N° 15 : traitement d'air.

La consultation est un appel d'offres restreint conformément aux articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'autoriser M. le député-maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres restreint par lots séparés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

DECIDE :

- d'autoriser M. le député-maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à procéder à la dévolution des travaux de construction du Centre Régional de Tennis par voie d'appel d'offres restreint par lots séparés, en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'ouverture des plis étant définie par délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 1986.

Le mode de financement est le suivant :

Ligue de Tennis (emprunt)	1.400.000F.
F.N.D.S. (Fonds National de Développement du Sport)	1.200.000F.
Fonds propres à la Ligue	311.316F.
F.P.T.	402.273F.
Conseil Régional	2.000.000F.
Conseil Général	2.000.000F.
Ville de ROYAN	2.000.000F.
TOTAL	9.313.587F.

Fait et délibéré, Les jours, mois et ans susdits ont signé au registre M^é. Les Membres présents



PR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
L'Adjoint délégué,
Y. TAP.